

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ETOILE SAINT-CYRICE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2022

9 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Sylvaine JOUVE, Paul JOUVE et Franck LAURANS.

Absente et excusée : Monique CHRETIEN

Secrétaire de séance : Pierre-Yves BOCHATON

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Pierre-Yves BOCHATON secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 23/06/2022
- Dossier Eglise Saint-Cyrice :
 - Accord pour la réalisation d'un prêt relais (étude des propositions)
 - Décision modificative sur le budget principal 2022 concernant la constatation de l'emprunt relais
- Dossier adressage : validation du devis / constitution dossiers demande de subvention
- Dossier eau potable : nouveau plan de financement pour constituer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- Décision modificative (paiement pénalités URSSAF)
- Cotisation S.P.A. (Société Protectrice des Animaux)
- Cotisation ANEM (Association Nationale des Eus de Montagne)
- Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 23/06/2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 23/06/2022. Madame Sylvaine JOUVE ne valide pas le compte rendu : une erreur matérielle a eu lieu concernant le vote pour le soutien à l'Association des Maires Ruraux. En effet il a été noté : « voté à l'unanimité » alors qu'elle s'était abstenue. La page des signatures est ratifiée par les conseillers présents et concernés.

- **Dossier Eglise de Saint-Cyrice**

- Décision Modificative sur le budget principal 2022 – constatation de l'emprunt Crédit Relais

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise de Saint-Cyrice dont le montant estimatif (avant appel d'offre) s'élève à 190 000.00 € T.T.C. A noter qu'à titre exceptionnel la préfecture des Hautes-Alpes nous a autorisés par arrêté N°2021-DPP-CSEM-226 du 26 juillet 2021 à ce que le projet soit financé à un taux dépassant les 80 %.

Toutefois pour couvrir le financement des travaux en l'attente du versement des subventions et la récupération du FCTVA, la commune doit contracter un emprunt relais sur 2 ans (24 mois) d'un montant de 190 000.00 € (Crédit relais subventions 158 000.00 € / crédit relais FCTVA 32 000.00 €).

Après consultation des organismes bancaires, et examen en conseil municipal, le Conseil a retenu la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence.

Lors de l'établissement du budget primitif, les subventions ont été inscrites en recettes.

Afin de constater l'emprunt, il convient de procéder une décision modificative.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget principal de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------|-----------------|
| 020 | 020 | OPFI | | | Dépenses imprévues | 6 034,00 |
| Total | | | | | | 6 034,00 |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|------------------------------|-----------------|
| 13 | 132 | 102 | | | Subventions d'investissement | -171 966,00 |
| 16 | 1641 | 102 | | | Emprunts en Euros | 178 000,00 |
| Total | | | | | | 6 034,00 |

■ CREDIT RELAIS SUBVENTIONS ET CREDIT RELAIS FCTVA A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-CYRICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3

Vu le budget primitif 2021 voté le 14 avril 2022

Vu la décision modificative du 23 juillet 2022

Considérant les besoins de financement de la commune d'Etoile Saint-Cyrice pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Cyrice,

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prêt, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence deux emprunts pour un montant global de 190.000 € :

Crédit Relais Attente de Subventions :

- Montant : 158 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 1,34%
- Garantie : cession de créances Dailly notifiée
- Remboursement : à l'échéance ou par anticipation à réception des subventions
- Indemnités de remboursement anticipé : exonération
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Crédit Relais Attente FCTVA :

- Montant : 32 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 1,34%
- Garantie : sans garantie
- Remboursement : à l'échéance ou par anticipation à réception des subventions
- Indemnités de remboursement anticipé : exonération
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Ces emprunts ont été inscrits au budget principal de la commune par la décision modificative du 23 juillet 2022

Votée par délibération N°2022.26 du 23 juillet 2022

- **Dossier adressage**

Le Maire indique que tous les administrés ont reçu un courrier les informant de leur nouvelle adresse. Il indique qu'il reste à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir un financement pour l'achat des panneaux de rue manquants ainsi que les plaques numérotées.

Monsieur Pierre-Yves BOCHATON présente les devis et après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'acheter les panneaux de rue ainsi que les plaques numérotées,
- **Valide** le devis établit par la Société SIGNAUX GIROD pour un montant H.T. de 2 285,50 €
- **Donne** son accord pour la constitution d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.
- **Valide** le plan de financement

–

| Dépense HT | | Recettes HT | |
|---|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Panneaux de rue et plaques numérotées (Opération adressage) | 2 285.50 € | Conseil Départemental 05 70 % | 1 599.00 € |
| | | Fonds propres | 686.50 € |
| Total H.T. | 2 285.50 € | Total H.T. | 2 285.50 € |

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le suivi de ce dossier

- **Dossier Eau potable**

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion concernant le financement du projet de modernisation du réseau d'eau potable, le dossier de demande de subvention n'a pu être déposé auprès de l'Agence de l'Eau, car seuls les projets de 10 000.00 € minimum sont pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévu des travaux sont de : 5 308.00 € H.T.

Après avoir contacté les conseillers départementaux et notamment Monsieur Gérard TENOUX, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prévoir ces travaux de modernisation du réseau d'eau potable
- **Valide** le devis établit par la Société REYNAUD & FILS pour un montant H.T. de 5 308.00 €
- **Donne** son accord pour la constitution d'un dossier de demande de subventions à déposer auprès du Conseil Départemental.
- **Valide** le plan de financement

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Modernisation du réseau d'eau potable | 5 308.00 € | Conseil Départemental 05 70 % | 3 715.00 € |
| | | Fonds propres | 1 593.00 € |
| Total H.T. | 5 308.00 € | Total H.T. | 5 308.00 € |

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le suivi de ce dossier

- **Décision modificative (Budget principal 2022 commune) : paiement pénalités URSSAF**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une lettre recommandée de l'URSSAF concernant des pénalités au motif : « Fourniture tardive des déclarations ». En effet, la déclaration D.S.N. Du mois de mai n'a pas été validée dans les délais et de ce fait, l'administration fiscale nous applique une pénalité de 50,42 €.

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du budget principal 2022 de la commune, le chapitre 67 articles 6712 n'a pas été alimenté et qu'il convient de prendre une décision modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|-----------------------------|---------------|
| 67 | 6712 | | | | Amendes pénales et fiscales | 100,00 |
| Total | | | | | | 100,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------|----------------|
| 022 | 022 | | | | Dépenses imprévues | -100,00 |
| Total | | | | | | -100,00 |

- **Cotisation S.P.A.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la S.P.A. SUD ALPINE.

Il donne lecture de l'appel de cotisation pour l'année 2022 qui s'élève à 25.73 € soit 0.83 € par habitant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser la cotisation 2022 à la S.P.A. SUD ALPINE.

- **Cotisation ANEM**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un appel de cotisation pour adhérer à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montage) et indique le montant annuel : 68,90 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour adhérer à l'ANEM et payer la cotisation 2022.

- **Questions diverses**

Il faut contacter l'entreprise Christian JOUVE à ORPIERRE pour replacer des tuiles sur la face OUEST de la couverture de l'église du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 23 juillet 2022

Le Maire, Paul JOUVE

